

**Mairie**  
**d'ESCAUDŒUVRES**  
**59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – M. POTIRON Pascal (arrivé à 18h55 au point n° 11 – délibération n° 20221019-11) – DHAUSSY Frédéric, Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CAMBAY Corinne a donné procuration à M. LERICHE Laurent – M. VANESSCHE Nicolas a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme MILLIOT Karine a donné procuration à M. DUCATILLION Loïc – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2022 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2022 adopté à l'unanimité.

**2. Cimetière Communal : Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal portant règlement général sur la police des cimetières de la commune en date du 19 novembre 1997.

Il précise la nécessité de mettre à jour ce document, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux cavurnes.

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Il abroge le précédent règlement intérieur en date du 19 novembre 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement municipal du cimetière tel que proposé en pièce jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**3. Admission en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Contrôleur principal des Finances Publiques – DRFIP des Hauts de France et du département du Nord à CAMBRAI, propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les non-valeurs sont à comptabiliser au compte 6541, sauf les dettes effacées pour cause de surendettement qui sont à mandater au compte 6542.

Les non-valeurs s'élèvent à la somme de 5 165,68 € (article 6541).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur n° 5707460111/2022 des titres de recettes afférents aux exercices précédents pour un montant de 5 165,68 € (dépense imputée à l'article 6541 du budget).

#### **4. Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 1**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2022, portant le numéro 20221019-02 ayant pour objet « Admission en non-valeur », Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au réajustement des crédits de la section de fonctionnement comme suit :

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Article 6541 : créances admises en non-valeur + 5 165,68 €  
Article 6042 : Achats de prestations de services - 5 165,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2022 telles que proposées.

#### **5. Mise à disposition des établissements scolaires communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est régulièrement contacté par des organismes de formation pour la réalisation de stages BAFA et BAFD sur la commune.

Il indique que les établissements scolaires communaux peuvent, dans le cadre de ces formations, être mises à disposition.

Il propose un tarif de location de 100 euros la journée. La commune aura en charge l'entretien des sanitaires les jours ouvrés uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. DHAUSSY Frédéric, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :

- Approuve le principe de la mise à disposition des établissements scolaires communaux en faveur des organismes de formation pour la réalisation de stages BAFA et BAFD ;
- Approuve le tarif proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

#### **6. Tarif CAP JEUNES – Grille tarifaire pour le secteur adolescents**

Par délibération n° 20210407-10 et 20210407-11 en date du 07 avril 2021, le conseil municipal avait délibéré sur les grilles tarifaires pour le mercredi et la garderie (périscolaire + extrascolaire), l'accueil de loisirs des petites vacances, le secteur adolescents, l'accueil de loisirs de juillet et août.

Pour mémoire, le tarif adolescents est le suivant :

##### **GRILLE TARIFAIRE POUR LE SECTEUR ADOLESCENTS : Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres**

Quotient familial CAF	L'heure
Jusqu'à 369 €	0,25
De 370 € à 499 €	0,45 €
De 500 € à 700 €	0,60 €
De 701 € à 999 €	0,66 €
A partir de 1 000 €	0,77 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer un forfait annuel de 20 euros par enfant et par an couvrant la période du 1er septembre au 31 août. Ce montant reste forfaitaire pour toute inscription en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau tarif pour le secteur adolescents avec effet immédiat, pour les enfants d'Escaudœuvres ou scolarisés à Escaudœuvres,
- Dit que les autres tarifs des délibérations n° 20210407-10 et 20210407-11 en date du 07 avril 2021 (grilles tarifaires pour le mercredi et la garderie (périscolaire et extrascolaire), de l'accueil de loisirs petites vacances, de l'accueil de loisirs de juillet et août, et frais de repas) restent inchangés.

#### **7. Signature du Contrat Enfance Jeunesse - Intégration par avenant au CEJ pivot de la commune d'ESCAUDOEUVRES, dont le CEJ est arrivé à échéance au 31/12/2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse Nationale des Allocations Familiales a officialisé le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et le remplacement des Contrats Enfance et Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Dans l'attente de la finalisation de ce travail, au regard de la date d'échéance de la fin du Contrat Enfance et Jeunesse de la commune (31/12/2021) et afin de permettre de continuer à percevoir les prestations de service enfance et jeunesse, la CAF du Nord a travaillé à un nouveau montage technique des CEJ : le CEJ pivot.

Un CEJ pivot est un CEJ en cours qui intègre par voie d'avenant des CEJ échus.

Le CEJ Pivot comprend les actions suivantes :

- l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire,
- l'accueil ados,
- le Relais petite enfance, avec un poste de coordination à 0,43 ETP,
- la crèche avec 12 places réservées à la commune d'Escaudœuvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la commune pour l'année 2022,
- Décide d'intégrer par avenant le CEJ de la commune dans le CEJ pivot,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce avec la Caisse d'allocations familiales afférentes à cette décision.

#### **8. Signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF du Nord**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

La commune est signataire d'un CEJ qui a pris fin au 31 décembre 2021. Le CEJ pivot prend fin quant à lui au 31/12/2022.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance - Enfance Jeunesse - Parentalité - Logement et Animation de la vie sociale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance).

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2022, par le biais des bonus territoires.

Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2022, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de PSEJ actualisés à cette même période.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.



## **9. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle Santé au Travail**

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs.

Cette évolution fait suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans le fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions de psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation.

Jusqu'à présent, les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 - Pôle Santé au Travail et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Contrat de prestation de services pour la saisie de données de consommation des bâtiments publics tertiaires sur l'application « OPERAT »**

Conformément aux obligations imposées par le décret tertiaire (Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire) les collectivités ont jusqu'au 30 septembre 2022 pour déclarer leurs données de consommation sur la plateforme OPERAT de l'ADEME (nombre de bâtiments soumis au décret tertiaire, données de consommation, programmes de travaux en cours, suivi des actions de rénovation...). Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique rappellent que cette année 2022 étant une année d'apprentissage pour les assujettis, une tolérance pour le remplissage de ces déclarations est accordée jusqu'au 31 décembre 2022. Cette interface permettra d'une part, de suivre l'évolution des consommations d'énergie finales des bâtiments tertiaires des collectivités et d'autre part, d'assurer un suivi des objectifs réglementaires en matière de réduction des consommations d'énergie.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, les collectivités assujetties au décret tertiaire peuvent faire le choix de confier à un prestataire cette mission de saisie des données sur la plateforme, comme précisé dans l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. L'ADEME rappelle toutefois que les collectivités assujetties au décret tertiaire demeurent responsables des données transmises sur la plateforme, même dans le cas où un prestataire réaliserait cette mission pour leur compte.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, 14 rue neuve BP50049 59401 Cambrai Cedex, représenté par son Président, Sylvain TRANOY, la saisie des données sur l'application OPERAT conformément aux obligations précisées par le Décret tertiaire de la commune d'ESCAUDOEUVRES.

Après lecture du contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services ayant pour objet de confier mandat au Syndicat pour la saisie des données de consommation des bâtiments tertiaires de la commune d'ESCAUDOEUVRES sur la plateforme OPERAT de l'ADEME, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Subvention « Plantons le décor »**

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans un programme de plantation et de renaturation de ses espaces verts et publics, avec en 2022 la plantation du verger municipal. Ce programme est phasé sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de déposer cette année un projet de plantation d'arbres « essences locales » avec l'opération Plantons le décor sur différents espaces de la commune : les entrées de ville, la place du centre-ville, les cimetières...

D'autres plantations seront prévues pour 2023. Les schémas et les coûts de plantation seront prochainement précisés par les techniciens du Pays du Cambrésis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du plan « arbres » de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réaliser une commande dans le cadre de l'opération Plantons le décor,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Appel à projets de l'ADEME - Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI < 50 000 habitants.

Préalable

Le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont un intérêt direct ou indirect dans ce projet afin de ne pas être confronté au risque de prise illégale d'intérêt. En effet L'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux membres du conseil de participer à toute délibération portant sur une affaire l'intéressant.

Si aucun des conseiller ne tire un intérêt direct ou indirect, l'intégralité des membres présents participent aux débats.

Aucun conseiller municipal n'a un intérêt direct ou indirect dans ce projet.

Pour rappel

Le territoire est couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Avec l'étude de programmation énergétique, il a permis de définir une stratégie en deux temps : d'abord une vision long terme à 2050 (soit à 30 ans) et une stratégie à 2030, soit à l'échéance d'environ 2 plans climats. La stratégie retenue pour le Cambrésis à l'horizon 2050 est un territoire résilient, sobre et à énergie positive, avec les objectifs suivants : 100% des consommations d'énergie couverte par la production d'énergie renouvelable, baisse de 62% des consommations d'énergie totale, 2200 Gwh de production d'énergie renouvelable, une baisse de 73% des émissions de GES.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019, qui vise à répondre à l'urgence écologique et climatique, a fixé les objectifs et les mesures suivantes :

- La réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- L'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le soutien à la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et traçabilité de l'hydrogène vertueux. ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables.
- La diversification du mix électrique, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre 50 % de la production en 2035.

La commune s'inscrit dans cette démarche et ces objectifs avec la mise en place d'une stratégie énergétique sur son patrimoine bâti afin d'optimiser les consommations énergétiques et de développer l'approvisionnement local en énergie.

La commune s'est engagée dans la rénovation de ses bâtiments avec les réalisations suivantes :

- chauffage de la Mairie
- chauffage de la Salle Benoit Frachon
- remplacement des châssis et portes à l'Ecole Suzanne Lannoy
- chauffage de la Salle polyvalente...

La volonté de la commune est de développer les énergies renouvelables sur son territoire et de tendre vers l'autonomie énergétique de son patrimoine. La commune possède plusieurs bâtiments dont elle souhaite revoir le mode chauffage de manière à ce qu'ils soient plus performants, dans un objectif d'économies de fonctionnement et de moindre vulnérabilité économique.

Les élus souhaitent aujourd'hui engager une étude sur la faisabilité technique, économique et juridique d'un potentiel réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et de récupération (avec la présence de Tereos) sur l'ensemble de la commune.

L'étude de faisabilité doit :

- démontrer les conditions de faisabilité technico-économiques et les co-bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de la création d'un réseau de chaleur,
- permettre d'avoir un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

Le prestataire développera des propositions, en étudiera la pertinence, étudiera des scénarii, la faisabilité technique et la viabilité économique afin d'arriver à la définition d'un réseau dont la performance-technico-économique (qui devra être calculé en MWh/ml) en assure la viabilité.

La commune souhaite inscrire cette étude dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME « Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et EPCI < 50 000 habitants ».

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière d'échanges avec l'ADEME : le bénéficiaire devant inviter l'ADEME à participer aux comités de suivi de l'étude ;
- En matière de communication : Selon les spécifications des Règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement ;
- En matière de remise de rapports :
- D'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
- Final, en fin d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le lancement de cette étude de faisabilité.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
  - o Solliciter les financements mobilisables auprès de l'ADEME,
  - o Signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'étude et tout document y afférent.

### **13. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente**

Dans le cadre de la politique menée par le conseil municipal en matière de rénovation énergétique et de la chasse aux économies d'énergie, il a été décidé de poursuivre cette démarche en procédant à la rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente.

Le chauffage de la salle polyvalente est devenu défectueux et dangereux : du gaz s'échappe des radians.

Il est indispensable, pour la sécurité des usagers, de remplacer les radians hors service et d'ajouter deux rideaux d'air électriques aux entrées principales. Ce nouveau système sera équipé de deux allures de chauffe et d'un thermostat programmable, ce qui engendrera une économie d'énergie conséquente.

Il est proposé à l'assemblée de réaliser ces travaux sur l'année 2022 et de solliciter la D.E.T.R. au titre de l'année 2022. En effet, même si à cette période de l'année Monsieur le Sous-Préfet ne dispose plus de crédits disponibles dans le cadres des enveloppes DETR et DSIL 2022 qui lui ont été déléguées, il est envisageable qu'une opération programmée fasse l'objet d'une annulation à l'initiative d'une collectivité et qu'il puisse alors redéployer ces crédits pour soutenir d'autres projets.

Le montant de cette opération est estimé à 39 562,00 € HT soit 47 474,40 € TTC.

La commune sollicite de l'Etat une subvention de 17 802,90 € au titre de la DETR représentant 45% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) à son taux maximum,
- Acte que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **14. Demande de subvention au titre de la DSIL – Rénovation du système de chauffage salle polyvalente**

Dans le cadre de la politique menée par le conseil municipal en matière de rénovation énergétique et de la chasse aux économies d'énergie, il a été décidé de poursuivre cette démarche en procédant à la rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente.

Le chauffage de la salle polyvalente est devenu défectueux et dangereux : du gaz s'échappe des radians.

Il est indispensable, pour la sécurité des usagers, de remplacer les radians hors service et d'ajouter deux rideaux d'air électriques aux entrées principales. Ce nouveau système sera équipé de deux allures de chauffe et d'un thermostat programmable, ce qui engendrera une économie d'énergie conséquente.

Il est proposé à l'assemblée de réaliser ces travaux sur l'année 2022 et de solliciter la D.S.I.L. au titre de l'année 2022. En effet, même si à cette période de l'année Monsieur le Sous-Préfet ne dispose plus de crédits disponibles dans le cadres des enveloppes DETR et DSIL 2022 qui lui ont été déléguées, il est envisageable qu'une opération programmée fasse l'objet d'une annulation à l'initiative d'une collectivité et qu'il puisse alors redéployer ces crédits pour soutenir d'autres projets.

Le montant de cette opération est estimé à 39 562,00 € HT soit 47 474,40 € TTC.

La commune sollicite de l'Etat une subvention de 15 824,80 € au titre de la DSIL représentant 40% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de rénovation de la rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à son taux maximum,
- Acte que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### 15. Projet de Charte de la vie associative

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de Charte de la vie associative.

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations. Autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur le territoire communal.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- la charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales de juillet 2014

Considérant :

- le souhait de la ville d'Escaudoœuvres d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien fort auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général,
- la reconnaissance du tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social,
- l'inscription dans une démarche de simplification et d'amélioration des relations avec les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. DHAUSSY Frédéric, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoœuvres ») :

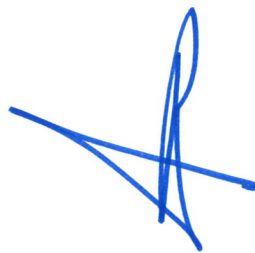
- Approuve les termes de la charte de la vie associative et en autorise la signature par Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19 heures 10.

La Secrétaire,  
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 14 novembre 2022.